



**Monceau
Retraite & Épargne**

Rapport annuel 2009

Sommaire

Rapport du Directoire	p.4
Rapport du Commissaire aux comptes.....	p.9
Compte de résultats.....	p.10
Bilan	p.12
Annexe aux comptes 2009.....	p.14
Résolutions	p.34

STRUCTURES DE GOUVERNANCE

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président :	Gilles Dupin
Vice-Président :	Anne-Cécile Martinot
Membre :	Monceau Assurances mutuelles associées représentée par Paul Tassel

DIRECTOIRE

Président :	Pierre Michaud
Membres :	Marc Billaud Dominique Davier

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :	Gilles Dupin
Vice-Président :	Anne-Cécile Martinot
Administrateur :	Monceau Assurances mutuelles associées représentée par Paul Tassel

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général :	Pierre Michaud
Directeurs généraux délégués :	Marc Billaud Dominique Davier

RAPPORT DU DIRECTOIRE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUIN 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale, conformément aux statuts, pour vous rendre compte des opérations réalisées par la société au cours de l'exercice écoulé, vous présenter les comptes de résultats, le bilan arrêté au 31 décembre 2009 et soumettre à votre approbation les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Un environnement économique et financier qui contraste avec celui qui a baigné 2008

Alors que l'année 2008 voyait les principaux pays industrialisés s'enfoncer dans la pire récession de l'après-guerre, la mobilisation concertée des pouvoirs publics en 2009 aura permis de rétablir la confiance dans le système bancaire et de stabiliser la dégradation de l'activité. Stimulés par la faiblesse des taux d'intérêt et l'ampleur des besoins de financement, les marchés de titres ont fortement rebondi, alors que la consommation des ménages, la situation de l'emploi et les conditions d'accès au crédit des petites et moyennes entreprises ne cessaient de se dégrader. Ce rebond est-il durable ? À quelles conditions l'intervention des États peut-elle enclencher une dynamique de croissance autonome ? Comment alléger le poids de l'endettement sur les dépenses publiques et les perspectives d'activité ? Ces interrogations sont au cœur des réflexions qui précèdent les décisions d'investissement au sein de la société.

L'intervention des États et des banques centrales a évité l'effondrement de l'activité

Dans les premiers mois de l'année 2009, la chute des bourses, le recul de la consommation aux États-Unis, le passage de pans entiers du secteur financier sous la protection des États, la montée de l'incertitude, ont entraîné un assèchement brutal des sources de financement des agents économiques ainsi qu'une dégradation rapide des perspectives de croissance. Frappées par la contraction du crédit, anticipant une forte baisse des dépenses de consommation, les entreprises ont réduit leurs capacités de production en faisant porter le poids de l'ajustement sur leurs sous-traitants. L'effondrement du commerce mondial et les rapatriements de capitaux affectaient également les pays émergents, dont le niveau de consommation interne ne suffisait pas à pallier la contraction de la demande globale.

L'ampleur du choc économique et financier entraînait alors une action sans précédent des pouvoirs publics et des banques centrales, sous la forme de garanties données au secteur financier, d'injections directes de liquidités et de baisses massives de taux d'intérêt, accompagnées de mesures d'assouplissement de la politique monétaire. L'effort des États et des autorités monétaires a été d'une ampleur inconnue jusqu'alors en temps de paix, à la fois par son ampleur (selon l'OCDE, le total des soutiens à l'économie et au système financier s'élevait, au mois

de mars 2009, à plus de 5.000 milliards de dollars américains, soit plus de 20 % du Produit Intérieur Brut pour les principaux pays industrialisés, et par le nombre de pays concernés.

Dans les mois qui suivaient, l'assistance apportée aux banques, l'apport continu de copieuses liquidités, la chute des taux d'intérêt directs, les plans de relance de l'économie, les messages de confiance des différents sommets du "G20" éloignaient le spectre d'un effondrement de l'économie mondiale, tandis que la résistance des pays émergents à l'inversion des flux de capitaux, le maintien d'une croissance forte en Asie, en particulier grâce au plan de relance spectaculaire des autorités chinoises, contribuaient au redressement des anticipations.

La réouverture des marchés de gros, le retour à un calme relatif sur les marchés financiers et l'assurance de sources de liquidité abondantes et peu coûteuses permettaient ainsi aux banques rescapées de la crise financière (et bénéficiant de la garantie implicite des États) de restaurer leurs marges et de participer au placement des obligations d'entreprises du secteur privé, puis à la reprise des marchés d'actions. Après une période d'intense inquiétude, le prix des actifs financiers s'appréciait ainsi nettement à partir du mois de mars, profitant au premier chef aux valeurs cycliques et aux sociétés financières, qui avaient le plus baissé au cours de la période précédente. Dans le même temps, le rebond significatif des indices de production industrielle et d'achats manufacturiers, suscité par les mesures de relance et la nécessité pour les entreprises de reconstituer leurs stocks après la forte contraction de fin d'année 2008, était interprété comme un signe encourageant de sortie de crise.

Les facteurs de récession de l'économie mondiale se sont ainsi progressivement estompés au cours de l'année. Les perspectives d'activité se sont retournées, les cours des produits de base se sont redressés et les anticipations d'inflation orientées de nouveau à la hausse. Les risques de transmission de la crise dans les pays émergents se sont amoindris, l'Asie et, dans une moindre mesure, l'Amérique latine, tirant parti de la stabilisation des marchés et de la reprise des flux de portefeuille.

Le regain d'optimisme qui a porté les marchés d'actions et de la dette privée est-il de nature à permettre l'enclenchement d'une dynamique de croissance autoentretenu ? La question reste incertaine. Cependant, si l'intervention des États et des banques centrales a permis de rétablir la confiance en soignant les symptômes du mal, elle a paradoxalement accru les déséquilibres qui ont conduit au déclenchement de la crise financière, en aggravant les déficits publics dans les pays développés, sans rééquilibrer la croissance au profit de la demande interne dans les pays émergents.

Le secteur d'activité renoue avec la croissance

Après deux années consécutives de baisse, la profession a renoué avec la croissance de son chiffre d'affaires. Celui-ci a en effet enregistré une hausse de 12 %. Cette situation appelle plusieurs remarques.

Tout d'abord, les banques, dont l'activité influence significativement l'assurance vie, ont modifié radicalement leur politique de réseaux, qui depuis le milieu 2007, donnait la priorité aux produits de type bancaire, leur permettant de collecter des ressources indispensables à l'exercice de leur métier, que les marchés ne leur permettaient plus de collecter autrement. L'accès aux liquidités, quasiment sans intérêt, offert par les banques centrales a modifié la donne et redonné indirectement à l'assurance vie une place plus significative dans la panoplie des produits qu'elles offrent. Au reste, l'expérience vécue ces 36 derniers mois devrait conduire les assurés qui ont fait confiance à leur banquier pour l'assurance vie, à s'interroger sur la véritable motivation de leur fournisseur et à en tirer les conséquences.

Ensuite, la collecte sur les fonds en euros (+ 17 %) et celle au titre des unités de compte (- 11 %) ont connu des évolutions très contrastées, traduisant en cela la méfiance persistante des épargnants pour le risque. Par ailleurs, parmi les facteurs expliquant l'embellie du marché de l'assurance vie, et celle des fonds en euros notamment, on peut souligner la baisse des rémunérations de l'épargne règlementée, en particulier celle du livret A, l'impact des campagnes promotionnelles mettant en avant un taux garanti sur une courte période et celui des taux de rendement incohérents servis par certains opérateurs sur leurs fonds en euros au titre de 2008. En ce qui concerne ce dernier point, il faut effectivement se souvenir que des taux, dont les niveaux anormalement élevés s'inscrivaient en complet décalage avec la réalité du contexte financier de l'époque, ont servi d'appât en 2009 pour attirer des nouveaux souscripteurs aveuglés par ces "performances" passées et ainsi gonfler le chiffre d'affaires de leurs promoteurs. Il y a fort à parier, à la vue des rendements servis en 2009 par les assureurs concernés, que ces mêmes souscripteurs ont rapidement déchantés ! Pour ce qui est des pratiques en matière de taux garantis, elles ont eu pour conséquences l'intervention de l'autorité de contrôle qui est venue sanctionner certains acteurs du marché particulièrement actifs en ce domaine. Ces sanctions traduisant l'inquiétude du contrôle de voir des sociétés d'assurances prendre des engagements de nature, d'une part, à les affaiblir voir à les mettre en difficultés, en termes de solvabilité, et d'autre part dont le financement s'effectuerait au détriment des anciens assurés. Ces mêmes offres de taux garantis ont également donné naissance à un projet de refonte de la réglementation applicable en ce domaine. C'est dire si le sujet est d'importance et qu'il constitue un véritable sujet de préoccupation pour les autorités en charge du contrôle.

Mais si certains semblent découvrir aujourd'hui le caractère crucial de ces thèmes, il convient de rappeler que pour sa part, en ce qui concerne l'équité entre les générations d'assurés et les offres portant sur la garantie d'un taux minimum, la société a, depuis de nombreuses années, fait siennes les règles d'éthique du groupe dont elle fait partie. En particulier Monceau Retraite & Épargne est particulièrement vigilante à l'équité de traitement

entre les différentes générations de souscripteurs : le contrat d'assurance vie, par essence, se conçoit à un horizon de moyen ou long terme. Il est essentiel que les souscripteurs soient assurés que leurs contrats ne seront pas sacrifiés au profit de nouvelles séries dont la commercialisation est en cours.

Le marché renoue donc avec la croissance mais celle-ci porte en elle sans doute davantage de motifs d'inquiétudes pour la profession que de motifs de réjouissances. En effet, pourquoi les premiers mois de l'année 2009 ont-ils vu une telle frénésie de la part de nombreuses sociétés à garantir des taux de rendement ahurissants au regard de l'environnement économique et financier du moment ou encore à mettre en avant des revalorisations attribuées en 2008 et dont le niveau ne peut que laisser perplexe lorsque l'on connaît les dépréciations d'actifs constatées dans les livres des sociétés d'assurances à la fin de l'exercice 2008 ainsi que le peu de provisions constituées par la plupart des sociétés pour y faire face. Une telle débauche d'énergie trouve sans doute son origine dans l'impérieuse nécessité pour de nombreux intervenants de collecter des liquidités pour faire face à leurs besoins de financement à un moment où ils ne peuvent céder leurs actifs dépréciés et dont les moins-values ne sont que très partiellement provisionnées. Dès lors, on ne peut qu'être très inquiet sur la pérennité des rendements qui seront servis aux nouveaux assurés qui auront succombé aux éclats d'offres promotionnelles éphémères. Ils risquent en effet d'être très prochainement déçus par les performances futures de leurs contrats et ces épargnants viendront alors gonfler les bataillons des titulaires de contrats dont les taux de rendement seront très en dessous de ceux servis aux nouveaux assurés.

Une activité contrastée pour la société dans un marché en perte de repères

Le chiffre d'affaires de la société, 14.2 M€, s'inscrit en net retrait par rapport à l'exercice précédent (-18,68 %).

Ce décalage par rapport au marché a plusieurs causes. Tout d'abord, l'exercice 2009 n'a pas bénéficié du même engouement qu'avait suscité au cours des exercices 2007 et 2008 les taux de rendement servis en 2006 et 2007 aux fonds en euros. Le taux de 4 % dont a bénéficié en particulier le fonds en euros de Dynaplus, même s'il était parfaitement cohérent avec les règles de prudence et d'éthique qui animent Monceau Retraite & Épargne d'une part et, d'autre part, avait fait l'objet d'efforts tous particuliers d'explications, a suscité de l'incompréhension auprès des souscripteurs. La collecte sur les fonds en euros, tous contrats confondus, a ainsi reculé de près de 40 %. Les unités de compte ont également enregistré une baisse sensible de 53 %. Ainsi, le chiffre d'affaires de l'activité « Epargne » s'inscrit-il en retrait de 40 %. Cependant, Monceau Retraite & Épargne, face à cette situation observée en cours d'exercice, a choisi de ne pas tourner le dos aux règles et aux valeurs qui guident l'action de Monceau Assurances et n'a donc pas fait, en particulier, d'offres en matière de taux garantis pour inverser la tendance de la collecte en épargne.

En ce qui concerne l'activité « Retraite » (PERP, rentes viagères immédiates, indemnités de fin de carrière) celle-ci est en hausse de 31 %.

Ensuite, le chiffre d'affaires de la société au cours de l'exercice 2009 a été significativement affecté par l'arrêt de l'activité du courtier AlsAss ainsi que par les rachats que celui-ci a effectué sur la quasi-totalité du portefeuille de contrats Vis à Vie qu'il avait constitué auprès de la société. Ainsi, le chiffre d'affaires réalisé en 2009 par ce courtier a été de 944 k€ contre 4.000 k€ en 2008, soit une baisse de 77 %. L'impact de cet arrêt d'activité se fait également fortement ressentir sur le chiffre d'affaires de la société dans le domaine de la prévoyance puisque celui-ci régresse de 65 %.

Enfin, pour terminer cette analyse du chiffre d'affaires de Monceau Retraite & Épargne, on notera également la progression des encaissements réalisés au titre du portefeuille de l'ex-CART qui est de 29 % (4.800 k€ contre 3.723 k€ en 2008).

En ce qui concerne la distribution des contrats, le chiffre d'affaires provenant du portefeuille de la MARF, de la MUDETAF, de la Mutuelle de Cluny et des agents généraux de Monceau Assur' agence représente 34 % de l'activité de Monceau Retraite & Épargne contre 37 % en 2008. Le réseau des agents généraux représente, pour sa part, 30,5% du chiffre d'affaires (34,5% en 2008) et s'élève à 4.354 k€ (6.000 k€ en 2008, soit une baisse de 28 %). On trouve notamment dans cette baisse de l'activité les conséquences évoquées plus haut des taux de rendement servis en 2008. Le réseau des agents généraux a continué à faire l'objet d'efforts importants en matière de formation afin de permettre aux professionnels qui le composent d'être à même de répondre avec efficacité aux besoins de leurs clients en matière de retraite, d'épargne et de prévoyance. Au cours des dernières années, un renouvellement important des agents généraux, suite notamment à des départs en retraite, a été entrepris. Des efforts tous particuliers sont ainsi menés à l'intention des nouveaux agents afin qu'ils contribuent à part entière au cours des prochaines années au développement de l'activité de Monceau Retraite & Épargne. Lors du recrutement de ces nouveaux professionnels, il est accordé une grande attention à l'intérêt qu'ils portent à l'assurance vie et il leur est clairement annoncé les ambitions de Monceau Assurances dans cette branche. Ces exigences, lors de la sélection des nouveaux agents, conjuguées avec les plans de formation et d'animation mis en place, témoignent de l'importance de ce réseau pour le développement de l'activité de Monceau Retraite & Épargne au cours des prochaines années.

Des actions de formation ont été également menées en 2009 auprès de la MAVIT et la MAVIM, les nouvelles mutuelles associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Celles-ci auront un prolongement en 2010 avec la mise en place d'actions commerciales afin de progressivement amener ces mutuelles à intégrer l'assurance vie dans leur activité.

Le rebond des marchés autorise des reprises sur les provisions constituées avec prudence à l'inventaire 2008

L'ampleur de la crise financière perceptible au 31 décembre 2008, qui s'est encore aggravée dans les trois premiers mois de 2009, a conduit à s'intéresser avec attention aux problèmes d'évaluation des actifs pour l'inventaire 2008. La démarche retenue a consisté à rechercher le plus grand degré de sécurité, d'une part en anticipant, dans la mesure du possible, une dégradation supplémentaire des marchés financiers, d'autre part en refusant de s'abriter derrière les dérogations réglementaires adoptées dans l'urgence, autorisant les organismes d'assurance à étaler la charge correspondant aux provisions à établir sur l'horizon des passifs. Les règles d'évaluation appliquées par Monceau Retraite & Épargne avaient alors conduit à constituer une provision pour risque d'exigibilité de 4.611 k€ et une provision pour dépréciation d'actifs de 5.882 k€. A la clôture de l'exercice 2008, il avait alors été précisé que la constitution de ces provisions paraissait ressortir d'une saine gestion dès lors qu'elle ne compromettrait en rien les obligations réglementaires de la société en matière de marge de solvabilité ou encore de couverture de ses engagements techniques, et qu'elle mettrait ainsi Monceau Retraite & Épargne et ses assurés en situation de bénéficiaire pleinement d'une éventuelle remontée des marchés.

L'exercice 2009 bénéficie donc à plein de l'excellente tenue des marchés financiers et des reprises sur provisions qu'elle autorise, qui viennent conforter tant les comptes de participation aux bénéfices des contrats que les résultats de l'exercice.

Les reprises de PDD, à hauteur d'environ 4.800 k€, ont permis de réaliser un programme de cession de titres afin d'adapter le portefeuille aux conséquences de Solvabilité 2. En effet, un des nombreux problèmes que pose Solvabilité 2 porte sur le niveau de fonds propres requis pour la détention d'un portefeuille d'actions, qui devrait être de 40 % de l'encours détenu. Se pose alors inévitablement la question de savoir si la détention d'un portefeuille d'actions reste pertinente. Ainsi, le maintien des grilles d'allocation aurait justifié que des investissements dans des OPCVM d'actions viennent en réemploi des liquidités dégagées à l'occasion des cessions d'OPCVM de même nature. Les évolutions législatives et réglementaires qui se dessinent ont contrarié cette démarche.

Les travaux minutieux d'analyse menés à l'occasion de l'inventaire 2008 ont conduit à identifier des lignes de titres dont la détention n'était pas certaine à un horizon de 5 années, justifiant de constituer une provision pour dépréciation à concurrence de la différence entre le prix de revient comptable des titres en question, et leur valeur de marché au 31 décembre 2008.

Des programmes de cession de certains de ces titres ont été mis en œuvre tout au long de l'exercice. Même si ces cessions sont intervenues à des prix supérieurs au cours de bourse du 31 décembre 2008, elles ont conduit à enregistrer des moins-values par rapport au coût historique.

Par ailleurs, la reprise de la quasi-totalité de la PRE est venue, pour partie, alimenter les comptes de participation

aux bénéficiaires et contribuer ainsi très significativement à renforcer les revenus des portefeuilles auxquels sont adossés les contrats de la société. La partie non distribuée a été affectée à la provision pour participation aux bénéficiaires qui s'élève, après dotation, à 5.217 k€.

Des performances dans le haut du tableau des annonces faites par les autres opérateurs et récompensées par la presse patrimoniale

Dans ce contexte, et donc en pleine cohérence avec les choix opérés à la clôture de l'exercice 2008, les taux suivants, nets de frais de gestion et avant prélèvements sociaux, ont été servis : 4,32 % sur le fonds en euros de Dynaplus et sur celui de Monceau Retraite Indépendants, 4,12 % sur le fonds en euros de Monceau Entreprise Plus et du Livret Epargne Plus ainsi que sur le Livret d'Epargne Retraite. La valeur de service du point du contrat Monceau Avenir Plus a été, quant à elle, revalorisée de 2 %. Ces performances trouvent principalement leur origine, nous l'avons vu, dans le rebond des marchés financiers permettant de reprendre une partie importante des provisions pour dépréciations prudentes constituées à l'inventaire précédent sur les poches d'actifs diversifiées (OPCVM d'actions et obligations convertibles). Ces **taux se démarquent à plus d'un titre de ceux annoncés par bon nombre de concurrents**, aussi bien parce qu'ils progressent ou se maintiennent que par leurs niveaux. Pour autant, une fois encore dans sa communication vis-à-vis des souscripteurs et des médias, Monceau Assurances a rappelé que la qualité d'un contrat s'apprécie dans la durée. Ainsi, convient-il de remarquer que le fonds en euros de Dynaplus affiche un rendement cumulé sur 5 ans de **25,18 %** (net de frais de gestion et avant, le cas échéant, prélèvements sociaux), faisant de ce contrat un des tous premiers de sa catégorie. **Un tel résultat n'est sans doute pas étranger à l'oscar qui lui a été décerné pour la deuxième année consécutive par le magazine « Gestion de Fortune ».** Enfin, les performances servies aux plus anciens des contrats gérés par Monceau Retraite & Épargne attestent, s'il en était besoin, de toute la vigilance et de l'attention qui sont portées aux plus anciens souscripteurs de la société.

Des performances cohérentes qui témoignent de la rigueur de Monceau Retraite & Épargne

Ces résultats, aussi flatteurs soient-ils, doivent surtout être mis en valeur en ce qu'ils témoignent de la cohérence de la gestion de la société. Cette cohérence dans le temps mérite certainement d'être le facteur essentiel de choix d'un contrat d'assurance vie de Monceau Retraite & Épargne. Elle est le fruit des règles de gouvernance en vigueur au sein de l'entreprise et, à ce titre, constitue un atout fondamental pour la pérennité des résultats des contrats. Dans un environnement économique et financier caractérisé par une opacité grandissante, la rigueur et la transparence de Monceau Retraite & Épargne sont certainement de précieux atouts pour son développement futur. En effet, que peuvent comprendre les assurés d'une société qui, lorsque l'indice CAC 40 chute de plus de 40 % en 2008, se voit proposer des taux de rendement en hausse et lorsque ce même

indice progresse de + 20 %, constatent que les taux servis à leurs contrats reculent pour atteindre parfois des niveaux inquiétants. Il est vrai qu'en la matière, la rigueur financière et la logique sont malheureusement rarement de mise ! Ainsi, parmi les commentaires de certains assureurs venus éclairer les raisons de certaines baisses des taux de rendement de leurs contrats d'assurance vie, on s'arrêtera tout particulièrement sur deux d'entre eux. Tout d'abord, la baisse importante de la rémunération de l'épargne réglementée n'inciterait pas certains assureurs à faire des efforts sur les rendements de leurs contrats puisqu'ils ne craignent plus cette concurrence, d'autres assureurs justifient leurs moindres performances par l'obligation de constituer à la clôture de l'exercice 2009 des provisions pour faire face aux dépréciations dont sont victimes leurs actifs. Cette dernière justification trouvant d'ailleurs son origine dans le laxisme, déjà évoqué plus haut, dont ont fait preuve, en général, en 2008 ces assureurs dans la constitution des diverses provisions. À la lumière de tels arguments, on peut comprendre que les assurés soient dans la plus grande expectative et manifestent une réelle méfiance à l'égard des gestionnaires de leurs contrats. Mais les comportements irrationnels, voir cyniques, de certains opérateurs contribuent également à faire disparaître les repères des épargnants en matière d'épargne. Il apparaît ainsi, qu'en ce domaine aussi, Monceau Retraite & Épargne par la proximité avec les souscripteurs qu'elle propose, grâce aux réseaux de ses partenaires et aux valeurs qui sont les siennes, a sans doute beaucoup à espérer pour son développement dans les années à venir.



Un nouvel Oscar pour Dynaplus

Un renforcement des fonds propres, une marge de solvabilité demeurant solide

Compte-tenu de ces différents éléments passés en revue, **Monceau Retraite & Épargne clôture l'exercice avec un résultat positif** de 2.181 k€ qui contraste, bien entendu, avec celui enregistré à la clôture de l'exercice 2008 (-8.460 k€). Il permet un **renforcement des fonds propres comptables** qui progressent de 19,6 % et s'élèvent à 16.648 k€. Un tel montant de fonds propres permet de couvrir à hauteur de 240 % le niveau réglementaire de la marge de solvabilité qui est de 6.950 k€. On constate, par rapport à 2008, une baisse du montant de la marge de solvabilité à constituer puisque celui-ci était, à la clôture de cet exercice, de 7.488 k€. La raison en est la diminution des provisions d'assurance vie qui passent de 140.297 k€ à 131.275 k€ (- 6,4 %). Celle-ci trouve sa source dans les rachats des contrats Vis à Vie, déjà évoqués plus haut, qui ont été effectués par le courtier AlsAss.

Enfin, si l'on intègre également les autres composants de la solvabilité que sont les plus-values latentes, le total des éléments constitutifs de la marge de solvabilité s'élève alors à 22.371 k€. **Le besoin de marge de solvabilité se trouve alors couvert à hauteur de 322 %.** Ce ratio illustre la solidité de la société ainsi que, d'une part, sa capacité à apporter la meilleure pérennité aux engagements pris vis-à-vis des assurés et, d'autre part, de faire face à ses projets de développement.

Les résolutions proposées

Après lecture par les commissaires aux comptes de leurs différents rapports, vous aurez à vous prononcer sur les résolutions proposées par le conseil de surveillance.

Délibérant à titre exceptionnel, vous aurez à vous prononcer sur un projet de simplification des structures juridiques de Monceau Assurances visant la Caisse Industrielle d'Assurance Mutuelle (Ciam).

Mutuelle d'assurance plus que centenaire créée par les entrepreneurs de la métallurgie, après une rupture tumultueuse de ses relations avec le groupe Rhin et Moselle au moment de son intégration dans celui de la Compagnie de Navigation Mixte, la Caisse Industrielle d'Assurance Mutuelle a été admise au début des années 90 au statut de mutuelle associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance, puis de Monceau Assurances. Placée sous surveillance spéciale par l'Autorité de Contrôle en 1994, sans véritable ressource à cette époque, la Ciam a pu enregistrer des résultats d'exploitation excédentaires, permettant un assainissement spectaculaire de son bilan et un renforcement de ses fonds propres grâce à de vigoureuses opérations de recentrage stratégique et l'ajustement des structures à la réduction de son plan de charges, menés sous l'autorité du Directeur général de Monceau Assurances.

L'activité de la Ciam recouvre aujourd'hui trois domaines :

- les assurances liées aux loyers impayés, vacance et carence locative, dans le cadre d'un partenariat développé avec April Group ;
- l'assurance des risques statutaires des services départementaux de lutte contre l'incendie, ou de collectivités territoriales ;
- la liquidation des autres opérations, notamment celles relatives au portefeuille de responsabilité civile professionnelle dont la souscription a été arrêté en 2000.

La Ciam a connu ces trois dernières années une sensible dégradation de ses conditions d'exploitation, pourtant prévisibles puisque les premiers indicateurs de dégradation des risques ont été décelés par les systèmes de contrôle du groupe dès le début de 2006, sans que les messages d'alerte lancés par la Mutuelle Centrale de Réassurance, présente au conseil d'administration de la Ciam, n'aient trouvé un quelconque écho auprès des instances dirigeantes de cette entreprise, qui les ont délibérément ignorés.

Il n'existe pas aujourd'hui de nécessité de maintenir une structure juridique autonome, dont les modes de gouvernance se sont avérés pareillement défectueux. En conséquence, il a été décidé de :

- transférer, dans des conditions respectueuses des engagements pris dans le cas des appels d'offres, le portefeuille de risques statutaires des services départementaux de lutte contre l'incendie et des collectivités territoriales à Monceau Retraite & Épargne, qui couvre par ailleurs le risque de décès associé aux garanties d'incapacité et d'invalidité délivrées par la Ciam ; cette opération de transfert, portant sur un chiffre d'affaires d'environ 9M€, constitue donc une réelle opportunité de renforcement du chiffre d'affaires de la société ainsi que celle d'envisager un axe de développement de son activité en s'appuyant sur une expertise avérée et sur un portefeuille constitué offrant un historique statistique précieux ; ce projet de reprise de portefeuille implique que Monceau Retraite & Épargne dépose auprès de l'Autorité de Contrôle une demande d'agrément préalable en branches 1 et 2 ;
- transférer les autres portefeuilles et notamment les opérations déléguées à April Immobilier à Monceau Générale Assurances, avec pour objectif un redressement rapide des résultats passant par la mise en œuvre d'une politique rigoureuse d'assainissement du portefeuille ;
- faire ensuite absorber la Ciam par la Mutuelle Centrale de Réassurance, qui de ce fait, garantira la bonne fin des engagements pris par la Ciam envers les souscripteurs, assurés et bénéficiaires des contrats.

Pour mener ces opérations à leur terme, et emporter l'accord des autorités compétentes, le capital social de Monceau Retraite et Épargne est porté à 30 M€. Les actionnaires de la société sont sollicités à cet effet. Le projet de transfert à Monceau Retraite et Épargne du portefeuille de la Ciam est soumis à votre approbation. La réalisation de l'opération se traduira par une augmentation instantanée des provisions techniques brutes de l'entreprise de 11.059k€, et de ses fonds propres de 3.071 k€, correspondant à la quote-part de réserve de capitalisation transférée.

Il vous est également proposé de mettre à profit la modification des statuts rendue nécessaire par l'augmentation de capital pour modifier le mode de gouvernance de l'entreprise, en abandonnant la structure à directoire et conseil de surveillance en place depuis la création de la société, pour revenir à la forme plus classique, et moins lourde, de société à conseil d'administration, tout en respectant la volonté souvent exprimée par les dirigeants historiques du groupe de veiller à séparer le pouvoir politique de l'exécutif.

Il vous est ensuite proposé de nommer le conseil d'administration, en élisant pour cette fonction les membres de l'actuel conseil de surveillance

Au terme de ce rapport, nous tenons à exprimer notre gratitude à nos partenaires, à nos apporteurs, à notre réseau d'agents généraux et à leurs clients pour leur fidélité et leur confiance. Nous remercions également les membres du personnel des groupements de moyens communs aux adhérents de Monceau Assurances pour le travail qu'ils ont effectué dans l'intérêt et au service de notre société.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Monceau Retraite & Épargne, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

La crise économique qui a fait suite à la crise financière crée des conditions spécifiques pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009, notamment au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques et financières que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code du commerce nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et par conséquent à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.2 de l'annexe. Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre société, au regard notamment de son expérience et de son environnement réglementaire et économique.
- La provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 3.2 de l'annexe. Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre société à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaire de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 7 juin 2010

Le Commissaire aux comptes

Mazars



Nicolas Robert

Compte de résultat au 31 décembre 2009

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 COMPTE TECHNIQUE

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2008
1 Primes	+	14 283	1 291	12 992	15 905
2 Produits des placements		10 506	-	10 506	7 065
2a Revenus des placements	+	4 296	-	4 296	4 923
2b Autres produits des placements	+	4 833	-	4 833	473
2c Profits provenant de la réalisation de placements	+	1 377	-	1 377	1 668
4 Autres produits techniques	+	23	-	23	19
5 Charges des sinistres		-23 691	-296	-23 394	-14 929
5a Prestations et frais payés	-	-23 710	-598	-23 112	-15 136
5b Charges des provisions pour sinistres	+/-	19	302	-282	207
6 Charges des provisions		18 604	-	18 604	-3 203
6a Provisions d'assurance vie		14 075	-	14 075	407
6b Provisions sur contrats en unités de compte		-138	-	-138	921
6c Autres provisions techniques		4 667	-	4 667	-4 532
7 Participation aux résultats	-	-10 380	-	-10 380	-4 089
8 Frais d'acquisition et d'administration		-1 435	-231	-1 204	-1 331
8a Frais d'acquisition	-	-1 042	-	-1 042	-1 295
8b Frais d'administration	-	-394	-	-394	-393
8c Commissions reçues des réassureurs	+		-231	231	357
9 Charges de placements		-4 843	-	-4 843	-6 921
9a Frais internes et externes de gestion des placements et int.		-37	-	-37	-35
9b Autres charges des placements		-251	-	-251	-6 149
9c Pertes provenant de la réalisation de placements		-4 555	-	-4 555	-737
10 Ajustement ACAV (+/- values)		346	-	346	-523
11 Autres charges techniques	-	-340	-	-340	-395
12 Produits des placements transférés	+/-	-534	-	-534	-7
Résultat technique vie		2 540	764	1 776	-8 408

		Opérations 2009	Opérations 2008
1	Résultat technique VIE	1 776	-8 408
3	Produits des placements	-	-
	3a Revenu des placements	+	-
	3b Autres produits des placements	+	-
	3c Profits provenant de la réalisation des placements	+	-
4	Produits des placements alloués	+	534
5	Charges des placements	-	-
	5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	-
	5b Autres charges des placements	-	-
	5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-
6	Produits des placements transférés	-	-
7	Autres produits non techniques	+	2
8	Autres charges non techniques	-	-
9	Résultat exceptionnel	14	-37
	9a Produits exceptionnels	+	50
	9b Charges exceptionnelles	-	-36
10	Participation des salariés	-	-124
11	Impôt sur les bénéfices	-	-21
12	Résultat de l'exercice	2 181	-8 460

Bilan au 31 décembre 2009

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1

ACTIF

	31/12/2009	31/12/2008
1 Compte de liaison avec le siège	-	-
2 Actifs incorporels	-	-
3 Placements	154 228	159 413
3a Terrains et constructions	12 036	12 029
3b Placements dans des entreprises liées	1 600	1 488
3c Autres placements	140 592	145 896
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	9 802	9 664
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	554	856
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5c Provisions pour sinistres vie	554	856
5d Provision pour sinistres non vie	-	-
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6 Créances	624	420
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	32	38
6aa Primes restant à émettre	-	-
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	38
6b Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
6c Autres créances	592	382
6ca Personnel	-	-
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	21	128
6cc Débiteurs divers	571	254
7 Autres actifs	740	761
7a Actifs corporels d'exploitation	54	82
7b Comptes courants et caisse	685	679
8 Comptes de régularisation - Actif	2 626	3 274
8a Intérêts et loyers acquis non échus	1 400	1 993
8b Frais d'acquisition reportés	149	179
8c Autres comptes de régularisation	1 078	1 101
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	168 574	174 387

31/12/2009

31/12/2008

	31/12/2009	31/12/2008
1 Capitaux propres	16 648	13 915
1a Capital social	15 000	15 000
1c Réserves de réévaluation		
1d Autres réserves	6 246	5 692
1e Report à nouveau	-6 780	1 682
1f Résultat de l'exercice	2 181	-8 460
2 Passifs subordonnés	-	-
3 Provisions techniques brutes	139 362	147 987
3a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
3b Provisions d'assurances vie	131 275	140 297
3c Provisions pour sinistres vie	2 691	2 710
3d Provision pour sinistres non vie		
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	5 218	134
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie		
3g Provisions pour égalisation	179	234
3h Autres provisions techniques vie	-	4 611
3i Autres provisions techniques non vie	-	-
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	9 802	9 664
5 Provisions pour risques et charges	38	47
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-
7 Autres dettes :	1 091	1 264
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	48	129
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	462	575
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	-
7e Autres dettes	581	560
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec Personnel	-	-
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	66	60
7ee Créanciers divers	515	500
8 Comptes de régularisation - Passif	1 633	1 511
9 Différence de conversion		-
Total du passif	168 574	174 387

Annexe aux comptes 2009

Les sommes portées dans la présente annexe sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 Faits marquants

Le rapport du directoire expose les principales réalisations de l'exercice, et les éléments marquants qui ont contribué à la formation du résultat. En résumé, cet exercice se caractérise par :

- un **chiffre d'affaires en diminution de 18,68 %**, se démarquant significativement de l'évolution constatée pour l'ensemble des opérateurs du marché qui progresse en effet de 12 %. Ce contraste trouve son explication dans le recul du chiffre d'affaires en "épargne assurance vie" de la société qui est de 40 %. En particulier, la collecte sur les fonds en euros baisse de 39,73 %, traduisant en cela la moindre attractivité de leurs performances au titre de 2008, compte-tenu des règles extrêmement rigoureuses adoptées par la société à la clôture de l'exercice 2008, en matière de provisionnement des dépréciations d'actifs. Par ailleurs, la société n'a pas souhaité, pour soutenir son chiffre d'affaires, promouvoir, comme bon nombre d'opérateurs, des offres reposant sur des taux garantis dont le financement s'effectue le plus souvent au détriment des anciens souscripteurs. L'activité "prévoyance" accuse également une baisse importante en raison notamment de la perte de chiffre d'affaires sur le contrat Vis à Vie consécutive aux difficultés, commentées par ailleurs dans cette même rubrique des faits marquants, rencontrées avec le courtier AlsAss. L'activité "retraite" est en progression de 30,79 %. Celle-ci s'explique notamment par les primes collectées au titre d'un contrat de type "indemnités de fin de carrière" ;
- des **performances en hausse** par rapport à l'exercice précédent en ce qui concerne les contrats d'épargne. Ainsi, sur les fonds en euros, le taux de participation, net de frais de gestion, a été fixé à 4,32 % pour le fonds en euros de Dynaplus et de Monceau Retraite Indépendant, à 4,12 % pour le Livret Épargne Retraite ainsi que pour le fonds en euros de Monceau Entreprise Plus et du Livret Épargne Plus. Ces performances trouvent notamment leur origine dans le rebond des marchés financiers permettant de reprendre une partie importante des provisions pour dépréciation prudentes constituées à l'inventaire précédent sur les poches d'actifs diversifiées (OPCVM actions et obligations convertibles). Les taux servis par la société se distinguent tant par leur position dans le haut du tableau des performances publiées par les autres opérateurs que parce qu'ils figurent parmi les rares à progresser ou à se maintenir par rapport à 2008 ;
- la **reprise dans son intégralité de la provision pour risque d'exigibilité** qui avait été constituée pour l'ensemble des actifs évalués conformément aux dispositions de l'article R. 332-20, sans en étaler la charge dans le temps. Cette reprise, due à la remontée des marchés financiers, génère un produit d'un montant de 4.611 k€ dans les comptes de l'exercice 2009. De même, la **provision pour dépréciation durable** qui avait été évaluée de manière prudente, pour un montant de 5.913 k€ dans les comptes de l'exercice 2008, a été reprise pour les 4/5, suite notamment aux cessions de titres que Monceau Retraite & Épargne s'était engagé à effectuer ;
- Une dotation complémentaire d'un montant de 5.100 k€ au titre de la **provision pour participation aux bénéficiaires**, cette dotation résultant des règles de calcul du montant minimal de participation aux bénéficiaires ;
- un **excédent comptable de 2.181 k€**, contre une perte de 8.460 k€ en 2008, excédent provenant principalement des reprises de provisions pour dépréciation d'actifs, provisions qui avaient affectées le niveau des fonds propres à fin 2008 ;
- une **marge de solvabilité demeurant solide**. La marge minimale à constituer en tenant compte de l'intégralité des opérations de réassurance cédées par Monceau Retraite & Épargne s'élève à 6.950 k€. Les fonds propres comptables ont logiquement progressé suite au résultat de l'exercice et atteignent désormais 16.648 k€ contre 13.915 k€ à fin 2008, excédant ainsi le minimum réglementaire de solvabilité. En incluant les plus values latentes sur les portefeuilles, la **marge de solvabilité constituée par la société s'élève à 22.371 k€** ;
- Le litige mentionné dans les faits marquants de l'exercice 2008 et initié par la société AlsAss à l'encontre de Monceau Retraite & Épargne au motif, d'une part, d'une brusque rupture des relations commerciales et, d'autre part, du préjudice résultant des actes de concurrence déloyale, n'a pas encore été jugé par la Chambre Commerciale du Tribunal de Commerce de Strasbourg. La société AlsAss a été, en effet, placée sous administration provisoire, conformément aux dispositions de l'article L 323-1-1 du Code des assurances, par décision de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, le 12 novembre 2009. Cette décision - ayant pour conséquence de transférer désormais les pouvoirs d'administration, de direction et donc de représentation de la société AlsAss à un administrateur provisoire - va probablement retarder la mise en état du dossier, et son examen par la juridiction saisie ;
- AlsAss, en sa qualité de souscripteur, a demandé le rachat total en date du 20 février 2009 de la quasi-totalité du portefeuille de contrats Vis à Vie souscrits par le cabinet de courtage auprès de Monceau Retraite & Épargne. Cependant, par courrier du 12 mai 2009, AlsAss a demandé à Monceau Retraite & Épargne de verser

directement à la société Sphéria Vie le montant de ces valeurs de rachat. Plusieurs virements, pour un montant de 3.058 k€, ont été ainsi effectués au bénéfice de Sphéria Vie, conformément aux instructions données par AlsAss. Or, Sphéria Vie a retourné à Monceau Retraite & Épargne cette même somme et lui a demandé de cesser tout virement. A la demande de Monceau Retraite & Épargne, celle-ci et AlsAss ont alors séquestré amiablement les valeurs de rachat entre les mains de BNP Paribas, aux termes d'une convention de séquestre conclue le 24 septembre 2009, qui stipule expressément que "le retrait du séquestre ne peut avoir lieu que sur présentation de l'accord écrit de la société Sphéria Vie". Au 31 décembre 2009, le montant des sommes déposées sur le compte séquestre s'élève à 8.273 k€. Ce montant inclut les sommes retournées par Sphéria Vie et celles correspondant aux rachats instruits postérieurement au virement effectué par cette société. Les contrats ainsi rachetés et pour lesquels Monceau Retraite & Épargne n'est plus engagée, ne font naturellement plus partie des provisions à l'inventaire.

2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles 8 à 16 du Code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le Code des assurances.

Les comptes de l'exercice 2009 respectent les dispositions du décret n°94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n°91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables généraux de prudence, de non compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes, et les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provisions sur valeurs mobilières à revenus fixes

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque élément d'actif pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une provision est constatée en cas de dépréciation à caractère durable.

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision. En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque pendant 6 mois au moins au cours de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à 80 % de son prix de revient, et se trouve dans cette situation à la date d'inventaire. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159, calculé en supposant une durée de détention moyenne de 5 ans et une revalorisation annuelle au taux sans risque de 3 %.

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenus fixes évaluées conformément aux dispositions de l'article R.332-19 du Code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée "Provision pour Risque d'Exigibilité", elle se trouve classée parmi les provisions techniques. Cette provision est calculée séparément pour le régime de retraite en points géré par la société.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du "premier entré, premier sorti" (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R.332-19 du Code des assurances, autres que celles détenues dans le cadre de la gestion du régime de retraite en points (Perp), le produit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre cédé au taux actuariel de rendement calculé lors de son acquisition, alimente, par le compte de résultat, la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci.

Provisions techniques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre la valeur actuelle probable des engagements de l'assureur d'une part, du preneur d'assurance d'autre part. Elles sont calculées en appliquant les taux, tables de mortalité, chargements d'inventaire prévus par la réglementation.

S'agissant du régime de retraite en points (Perp) régi par les articles L.441-1 et suivants du Code des assurances, la provision mathématique est égale à la Provision Technique Spéciale (PTS) du Régime. A l'inventaire, on vérifie que cette PTS est supérieure à la Provision Mathématique Théorique (PMT) du Régime, valeur actuelle des droits de retraite acquis par les adhérents, calculée en utilisant les tables de mortalité et taux d'actualisation en vigueur à la date d'arrêté des comptes. En d'autres termes, le taux de couverture d'un tel régime, rapport entre la PTS et la PMT, doit être supérieur à 100 %.

Le montant des frais d'acquisition reportés est égal à l'écart de zillmérisation inclus dans les provisions mathématiques des contrats à primes périodiques et à commissions escomptées. L'écart de zillmérisation représente la différence entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L.331-1 et le montant des provisions mathématiques qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements assurés.

Acceptations en réassurance

Néant

Cessions et rétrocessions

Les cessions sont comptabilisées en application des différents traités souscrits.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés sur les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- frais généraux propres à Monceau Retraite & Épargne ;

- frais généraux issus de la répartition des frais des GIE de moyens auxquels adhère Monceau Retraite & Épargne.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des prestations, qui incluent notamment les frais des services de gestion des prestations ou exposés à leur profit ;
- les frais d'acquisition qui incluent notamment les rémunérations versées aux agents généraux et aux différents apporteurs et les frais des services centraux chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la gestion du portefeuille, ou exposés à leur profit ;
- les charges de placements qui incluent notamment les frais du service financier ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus.

Opérations en devises

Sans objet.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision est constituée en cas de doute sur la recouvrabilité d'une créance.

Engagements hors bilan

Monceau Retraite & Épargne et la Mutuelle Centrale de Réassurance sont liées par une convention de réassurance de durée. Cette convention précise qu'en cas de résiliation, la société rembourse le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de la dite convention. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors-bilan les sommes qui seraient dues par Monceau Retraite & Épargne à la Mutuelle Centrale de Réassurance en cas de résiliation, puisque cette convention n'est pas résiliée, et qu'il est fait application du principe général de "continuité de l'exploitation". Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêté des comptes, la société a pris la décision de résilier sa convention de réassurance, les dettes éventuellement exigibles au titre de la convention sont inscrites au passif du bilan. Si une telle décision était intervenue au 31 décembre 2009, votre société ne devrait rien à ce titre à la Mutuelle Centrale de Réassurance.

4 Informations sur les postes du bilan

4.1 Actif

4.1.1 Placements immobiliers (hors placements des contrats en unités de compte)

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	12 029	267	259	12 036
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	12 029	267	259	12 036
TOTAL BRUT	12 029	267	259	12 036

Montant des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	-	-	-	-

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Sous-total	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	12 029	12 036
Versements restant à effectuer	-	-
Sous-total	12 029	12 036
TOTAL NET	12 029	12 036

Sont enregistrées en "Acquisition" les affectations de parts de SCI servant de support aux contrats à capital variable immobilier, correspondant aux montants nets souscrits, rachetés ou arbitrés par les clients ainsi que les parts souscrites par la société correspondant au réinvestissement des dividendes perçus.

4.1.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	1 488	112	-	1 600
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL	1 488	112	-	1 600

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotations	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-
Prêts sociétés du groupe	1 488	1 600
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-
TOTAL	1 488	1 600

4.1.3

Autres placements

Valeurs brutes au 31/12/2009

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	57 470	45 079	49 165	53 384
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	93 910	17 695	23 478	88 128
Prêts et avances sur polices	427	80	247	260
Autres placements	2	-	-	2
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-
TOTAL BRUT	151 809	62 854	72 891	141 772

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises		
Actions et autres titres à revenus variables	-	5 913	-	4 732	-	1 180
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	5 913	-	4 732	-	1 180

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	51 557	52 203
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	93 910	88 128
Prêts et avances sur polices	427	260
Autres placements	2	2
Valeurs remises en nantissement	-	-
TOTAL	145 896	140 592

4.1.4

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Valeurs nettes au 31/12/2009

Intitulé	Montant à l'ouverture	Variations	Montant à la clôture
Placements immobiliers	6 487	-226	6 261
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	-	-	-
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 268	54	1 322
Autres OPCVM	1 909	310	2 219
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
TOTAL	9 664	138	9 802

4.1.5

État récapitulatif des placements

1) Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2008
1. Placements immobiliers				
- dans l'OCDE	12 036	12 036	14 181	12 029
- hors OCDE	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
- dans l'OCDE	48 848	47 667	46 324	50 960
- hors OCDE	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
- dans l'OCDE	4 536	4 536	4 582	597
- hors OCDE	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
- dans l'OCDE	86 026	87 584	92 460	93 518
- hors OCDE	-	-	-	-
6. Prêts hypothécaires				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés				
- dans l'OCDE	1 859	1 859	1 859	1 915
- hors OCDE	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
- dans l'OCDE	2	2	2	2
- hors OCDE	-	-	-	-

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2008
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en UC				
- Placements immobiliers	6 261	6 261	6 261	6 487
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	83	83	83	69
- Autres OPCVM	3 458	3 458	3 458	3 108
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	163 108	163 487	169 209	168 684
dont :				
- placements évalués selon l'article R 332-19	86 026	87 584	92 460	93 518
- placements évalués selon l'article R 332-20	67 281	66 100	66 948	65 502
- placements évalués selon l'article R 332-5	9 802	9 802	9 802	9 664
dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 :				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	152 015	152 392	158 110	158 093
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance	-	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	1 292	1 293	1 298	928
- autres affectations ou sans affectation	9 802	9 802	9 802	9 664

Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'état des placements ci-dessus et le montant des placements au bilan :

	2008			2009		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	172 846	169 077	163 532	163 108	164 030	169 209
Amortissement de Surcote	-	1 493	-	-	1 621	-
Amortissement de Décote	-	-1 101	-	-	-1 078	-
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	172 846	168 684	163 532	163 108	163 487	169 209

2) Actifs pouvant être affectés à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

Néant

3) Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Néant

4) Autres informations

a) Montant des comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions".

Néant

b) Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste "Terrains et constructions"

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2008
Immeubles d'exploitation	-	-	-	-
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Autres immobilisations	12 036	12 036	14 181	12 029
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Total	12 036	12 036	14 181	12 029

c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009
Valeur de remboursement	90 268	84 758
Valeur nette	93 518	87 584
SOLDE NON AMORTI	3 250	2 826

4.1.6 Créances au 31 décembre 2009

	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an
Primes à émettre	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	38	32	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Autres créances	382	592	-	-
Total	420	624	-	-

4.1.7 Compte de régularisation-actif

Libellé	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009
Intérêts courus non échus	1 993	1 400
Intérêts à recevoir	-	
Différences sur les prix de remboursement	1 101	1 078
Frais d'acquisition reportés	179	149
Autres	-	
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION - ACTIF	3 274	2 626

4.1.8 Filiales et participations

Nom	Adresse	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)										
NÉANT										
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)										
NÉANT										

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

Les variations affectant les différents postes de capitaux propres résultent de l'enregistrement des décisions de l'assemblée générale du 30 juin 2009, des mouvements de l'exercice sur la réserve de capitalisation et du résultat de l'exercice 2009.

Libellé	Montant au 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2009
Capital social	15 000	-	-	15 000
Réserve complémentaire fonds d'établissement	-	-	-	-
Réserve pour risque liés à l'allongement de la durée de la vie humaine	-	-	-	-
Autres réserves	35	2	-	37
Réserve de capitalisation	5 657	594	42	6 209
Réserve de solvabilité	-	-	-	-
Sous total	20 692	596	42	21 246
Report à nouveau	1 682	-	8 462	-6 780
Résultat de l'exercice	-8 460	10 641	-	2 181
TOTAL	13 915	11 237	8 504	16 648

4.2.2 Passifs subordonnés

Néant

4.2.3 Provisions techniques brutes

Évaluées en application de la réglementation et du contenu des notes techniques des produits, les provisions techniques brutes, provisions relatives aux opérations en unités de compte exclues, s'élèvent à 139.362 k€ contre 147.987 k€ au 31 décembre 2008. Elles incluent la Provision Technique Spéciale du régime de retraite en points géré par Monceau Retraite & Épargne. La provision pour participation aux bénéficiaires a fait l'objet d'une dotation exceptionnelle d'un montant de 5.100 k€ afin de respecter les règles d'attribution minimale de participation aux bénéficiaires.

4.2.4 Provisions techniques des contrats en unités de compte

Ces provisions techniques sont calculées en nombre d'unités de compte puis en euros, par multiplication de ce nombre par la valeur vénale de l'unité de compte à la date d'inventaire. Elles augmentent de 1,4 % à 9.802 k€ contre 9.664 k€ à l'inventaire précédent.

4.2.5 Participations des adhérents aux résultats techniques et financiers

	Exercice		
	2007	2008	2009
Participation aux résultats totale :	5 147	4 089	10 380
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	5 200	5 007	5 296
Variation de la provision pour participation aux excédents	-53	-918	5 083
Participation aux résultats des opérations vie (3)			
Provisions mathématiques moyennes (1)	129 085	136 873	134 372
Montant minimal de la participation aux résultats	1 933	-	9 927
Montant effectif de la participation aux résultats (2) :	5 138	4 086	9 996
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	5 191	5 004	4 913
Variation de la provision pour participation aux excédents	-53	-918	5 083

(1) demi somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture, correspondant aux opérations visées au (3).

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (3).

4.2.6

Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009
Provision pour litiges	42	34
Provision pour retraite Ucreppsa	-	-
Autres provisions pour risques	5	4
TOTAL	47	38

4.2.7

Dettes

	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	129	48	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	575	462	-	-
Dettes envers les établissements de crédits	-	-	-	-
Autres dettes	560	581	-	-
Total	1 264	1 091	-	-

4.2.8

Comptes de régularisation-passif

Libellé	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009
Intérêts à payer	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	1 493	1 621
Produits constatés d'avance	-	-
Autres	18	12
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	1 511	1 633

4.2.9

Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	2008	2009
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	-	86
Autres charges à payer	-	-
Organismes sociaux	-	-
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
État	-	-
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	37
Autres charges à payer	106	113
TOTAL	106	235

Produits à percevoir	2008	2009
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	-	-
Autres produits à recevoir	43	47
TOTAL	43	47

4.3

Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009
Valeurs de rachat des contrats Vis à Vie souscrits et rachetés par AlsAss (et sequestrées au compte BNP)	-	8 273
Estimation des Indemnités conventionnelles de mise à la retraite	49	39
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	49	8 312

Engagements reçus	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009
Comptes gagés par les réassureurs	3 630	803
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	3 630	803

L'estimation des indemnités de mise à la retraite payables dans le futur est la somme de l'estimation de la part qui sera payée par les GIE auxquels elle participe et qui serait imputée à la société.

	Total	Capitalisation à prime unique (1)	Capitalisation à prime périodique (2)	Temporaire décès individuelle (3)	Autres contrats individuels à prime unique (4)	Autres contrats individuels à prime périodique (5)	Collectifs décès (6)	Collectifs vie (7)	Contrats en UC à prime unique (8)	Contrats en UC à prime périodique (9)	Contrats collectifs L441 (10)	PERP (11)	Individuels dommages corporels (20)	Collectifs dommages corporels (21)
Primes	14 283	-	-	526	3 859	1 618	1 981	5 068	140	-	-	566	11	515
Charges de prestations	23 691	-	-	170	4 482	12 388	710	4 898	541	-	-	17	-	485
Charges de provisions	-18 604	-	-	-43	-3 998	-13 237	22	-1 229	-177	-	-	509	-13	-437
Ajustement ACAV	346	-	-	-	-	-	-	-	346	-	-	-	-	-
Solde de souscription	9 542	-	-	399	3 375	2 467	1 248	1 399	123	-	-	40	24	467
Frais d'acquisition	1 042	-	-	38	281	118	144	370	10	-	-	41	1	38
Autres charges nettes de gestion	711	-	-	2	350	103	2	201	48	-	-	6	-3	1
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-1 752	-	-	-40	-632	-221	-146	-571	-58	-	-	-47	2	-39
Produits nets des placements	5 130	-	-	12	2 429	830	16	1 395	359	-	-	27	-	62
Participation aux résultats	10 380	-	-	-	6 605	898	6	2 488	352	-	-	31	-	-
Solde financier	-5 250	-	-	12	-4 176	-68	10	-1 093	7	-	-	-4	-	62
Primes cédées	1 291	-	-	151	-	26	982	-	-	-	-	-	-	131
Part des réassureurs dans les prestations	296	-	-	342	-	-	76	-	-	-	-	-	-	-122
Part des réassureurs dans les charges de provision	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la PB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	231	-	-	17	-	-	189	-	-	-	-	-	-	25
Solde de réassurance	-764	-	-	208	-	-26	-717	-	-	-	-	-	-	-228
Résultat technique	1 776	-	-	578	-1 433	2 152	395	-265	72	-	-	-11	26	263
Hors compte														
Montant des rachats	12 853	-	-	-	2 406	10 233	-	-	214	-	-	-	-	-
Intérêts techniques bruts de l'exercice	3 285	-	-	-	1 554	781	6	944	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques brutes à la clôture	149 164	-	-	342	74 186	18 721	479	42 505	9 802	-	-	1 461	3	1 666
Provisions techniques brutes à l'ouverture	157 651	-	-	384	71 719	31 129	479	41 286	9 664	-	-	920	16	2 053

5.1 Règle d'allocation des produits financiers

Les produits financiers nets de charges alimentent le compte technique. A l'inventaire, une partie de ces produits vient pour alimenter la rubrique "produits financiers alloués" du compte non technique. Un montant de 534 k€ de produits nets de placements a été transféré du compte technique au compte non technique, conformément au Plan Comptable 1995 et calculé en multipliant le résultat net des placements par le ratio obtenu en rapportant le total des capitaux propres hors réserve de capitalisation, résultat de l'exercice, provisions réglementées autres que techniques et provisions pour risques et charges, à cette même somme augmentée des provisions techniques et de la réserve de capitalisation.

5.2 Ventilation des produits et des charges de placements

Nature des charges	Montant
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs	-
Frais externes de gestion	27
Frais internes	10
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	37
Amortissement des différences de prix de remboursement	251
Amortissement matériel service financier	-
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	-
Autres charges des placements	251
Moins-values sur réalisation de placements	3 961
Dotation à la réserve de capitalisation	594
Pertes provenant de la réalisation des placements	4 555
Ajustement ACAV	475
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	5 318

Nature des produits	Montant
Revenus immeubles et S.C	566
Revenus des placements financiers	3 597
Revenus des prêts aux collectivités	-
Intérêts	21
Revenus placements dans entreprises liées	112
Revenus des placements	4 296
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	100
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	4 733
Intérêts	-
Autres produits de placements	4 833
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	1 335
Plus-values sur réalisation de placements	-
Reprise sur la réserve capitalisation	42
Profits provenant de la réalisation de placements	1 377
Ajustement ACAV	821
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	11 328

5.3 Charges par destination

Ce tableau inclut les charges de gestion, hors commissions, issues de la ventilation des comptes de charges par nature ainsi que celles, hors commissions également, directement comptabilisées dans les comptes par destination ce qui représente un montant total de 1.058 k€. S'y ajoutent les autres charges techniques, qui figurent au compte de résultats pour 340 k€. Les mêmes éléments s'élevaient à respectivement 1.253 k€ et 395 k€ au 31 décembre 2008.

A la faveur d'une simplification des mécanismes de répartition retenus par les groupements de moyens auxquels participent Monceau Retraite & Épargne, une réflexion d'ensemble sur les destinations comptables a été conduite à la lueur des remarques formulées par le Service du Contrôle des Assurances. Ce Service de l'État considère que les "Autres charges techniques" devraient être les plus faibles possibles, alors que les pratiques professionnelles conduisent très rarement à cette situation. Pour répondre à cette remarque, des dépenses autrefois classées en "Autres charges techniques" sont désormais enregistrées en "Charges administratives". Cette classification ne modifie pas la masse des charges supportées par l'entreprise, qui, avec un total de 1.399 k€ contre 1.648 k€ pour 2008, ont diminué de 15,1 %, confirmant la baisse déjà constatée pour l'exercice 2008 de 14,3 %.

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	48	239	98	27	412
Charges internes	95	258	257	10	620
Dotations aux amortissements et aux provisions	5	12	10	-	26
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	148	509	365	37	1 058

5.4 Charges de personnel

	2008	2009
Salaires	40	40
Pensions et retraites	-	-
Charges sociales	14	15
Autres	-	-
TOTAL	54	55

5.5 Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2009
Produits exceptionnels	
Autres produits exceptionnels	-
Produits sur exercices antérieurs	10
Produits exceptionnels issus du dév.classe 9/ classe 6	11
Reprise de provisions à caractère exceptionnel	1
Reprise de provisions pour charges exceptionnelles	28
Total produits exceptionnels	50
Charges exceptionnelles	
Autres pertes exceptionnelles	2
Pertes sur exercices antérieurs	1
Charges exceptionnelles issues du dév.classe 9/ classe 6	10
Dotation aux provisions pour litiges	20
Dotation aux provisions à caractère exceptionnelle	3
Total charges exceptionnelles	36
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	14

5.6 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 20,5 k€ au titre de l'imposition forfaitaire annuelle.

6 Autres informations

6.1 Effectif présent à la clôture de l'exercice

Néant.

6.2 Jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance

Au titre de l'exercice 2009, les membres du Conseil de surveillance ont reçu des jetons de présence pour un montant de 12 k€.

6.3 Indemnités versées aux commissaires aux comptes

Au cours de l'exercice 2009, les commissaires aux comptes ont perçu un montant de 48 k€ TTC au titre de leurs honoraires. Ces honoraires correspondent au contrôle légal des comptes. Il n'y a pas eu d'honoraire facturé au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

6.4 Combinaison des comptes

Les comptes de la société sont intégrés dans les comptes combinés établis par Monceau Assurances, société de réassurance mutuelle régie par l'article R.322-84 du Code des assurances, dont le siège social est situé au 65 rue de Monceau à Paris 8^e, à laquelle adhèrent les trois principaux actionnaires de la société, détenant ensemble la quasi-totalité des actions émises.

6.5 Mandats déclarés par les mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2009

Marc Billaud	<i>Mandats soumis aux règles du Code de commerce :</i> Membre du Directoire de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) <i>Mandats soumis aux règles dérogatoires du Code monétaire et financier :</i> Néant <i>Mandats soumis aux règles du Code des assurances :</i> Néant
Dominique Davier	<i>Mandats soumis aux règles du Code de commerce :</i> Membre du Directoire de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) <i>Mandats soumis aux règles dérogatoires du Code monétaire et financier :</i> Néant <i>Mandats soumis aux règles du Code des assurances :</i> Administrateur de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle vie)

<p>Gilles Dupin</p>	<p>Mandats soumis aux règles du Code de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Président du Directoire de Monceau Générale Assurances (société anonyme) ▪ Président du Conseil de surveillance de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) ▪ Représentant permanent de Monceau Investissements Mobiliers au Conseil d'administration de Cyberlibris (société anonyme) ▪ Représentant permanent de Monceau Investissements Mobiliers au Conseil de surveillance de UFG-LFP (société anonyme) ▪ Administrateur de la société April Group <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du Code monétaire et financier : Représentant permanent de Capma & Capmi au sein du Conseil d'administration de la SICAV Norden</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du Code des assurances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Président et Directeur général de Monceau Assurances (société de réassurance mutuelle) ▪ Président de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle)
<p>Anne-Cécile Martinot</p>	<p>Mandats soumis aux règles du Code de commerce : Vice-Présidente du Conseil de surveillance de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) Membre du Directoire de Monceau Générale Assurances (société anonyme)</p> <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du Code monétaire et financier : Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du Code des assurances : Administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle)</p>
<p>Pierre Michaud</p>	<p>Mandats soumis aux règles du Code de commerce : Président du Directoire de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme)</p> <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du Code monétaire et financier : Néant</p> <p>Mandats soumis aux règles du Code des assurances : Directeur général de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle vie) Représentant permanent de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) au Conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle)</p>
<p>Paul Tassel</p>	<p>Mandats soumis aux règles du Code de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentant permanent de la Mutuelle Centrale de Réassurance au Conseil de surveillance de Monceau Générale Assurances (société anonyme) ▪ Représentant permanent de Monceau Assurances Mutuelles Associées au Conseil de surveillance de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du Code monétaire et financier : Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du Code des assurances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vice-président de Monceau Assurances mutuelles associées (société de réassurance mutuelle) ▪ Président de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de mutuelles d'assurance) ▪ Président et directeur général de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle) ▪ Président de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle vie) ▪ Administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) ▪ Vice Président du groupe Pasteur Mutualité ▪ Administrateur de la Ciam

6.6

Actionnariat

Capma & Capmi	44 215 actions soit	29,4767 %
Monceau Assurances Mutuelles Associées	1 action soit	0,0006 %
Mutuelle Centrale de Réassurance	74 816 actions soit	49,8777 %
Monceau Générale Assurances	30 964 actions soit	20,6426 %
SARP	1 action soit	0,0006 %
Domaine de Molières	1 action soit	0,0006 %
Gilles Dupin	1 action soit	0,0006 %
Anne-Cécile Martinot	1 action soit	0,0006 %

Nature des Indications	Exercices concernés				
	2005	2006	2007	2008	2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Nombre des actions ordinaires existantes	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Nombre des actions à dividendes prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre d'actions maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 527	18 397	19 302	17 565	14 283
Résultat avant impôts et participation des salariés	1 355	855	470	-8 437	2 326
Impôts sur les bénéfices	347	374	87	21	21
Participation des salariés au titre de l'exercice	93	92	111	2	124
Résultat après impôts et participation des salariés	915	390	272	-8 460	2 181
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action en euros					
Résultat après impôts et participation des salariés	6,100	2,597	1,813	-56,398	14,541
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	1	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	171	90	93	40	40
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales etc.)	38	37	36	14	15

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2010

RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Directoire, le rapport du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne aux membres du directoire et aux membres du Conseil de surveillance, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide :

- d'affecter l'excédent de l'exercice s'élevant à 2.181.182,74 euros au compte report à nouveau ;
- de diminuer de 8 euros le montant de la "Réserve pour fonds de garantie" et de les affecter au compte "report à nouveau", portant ainsi son montant à 37.336 euros .

Cette "Réserve pour fonds de garantie" est constituée dans le cadre des opérations du fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes, conformément à l'article 68 de la Loi 99-532 du 25 juin 1999.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-86 et suivants du Code du commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours à 12.000,00 euros.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Cinquième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, et ayant constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de 15.000.000,00 euros pour le porter de 15.000.000,00 euros à 30.000.000,00 euros, par émission de 150.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,00 euros chacune.

Les actions nouvelles seront libérées de la totalité de leur valeur nominale lors de leur souscription.

L'émission n'est pas publique.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Les propriétaires d'actions anciennes pourront souscrire à titre irréductible en proportion de leurs droits dans le capital.

Les actionnaires ne pourront souscrire à titre réductible.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation qui doit être effectuée dans les conditions prévues par la loi est, en outre soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 22 juin 2010 au 31 décembre 2010 inclus.

Ce délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Les fonds seront déposés dans les huit jours de leur réception auprès de BNP PARIBAS (16, boulevard des Italiens - 75008 Paris).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et généralement faire le nécessaire.

Sixième résolution

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées dans la convention d'apport avant le 31 décembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et avoir pris connaissance du projet de convention d'apport entériné par le Conseil de surveillance dans sa séance du 18 mars 2010, aux termes duquel la Caisse Industrielle d'Assurance Mutuelle ferait apport à Monceau Retraite & Épargne de son portefeuille de contrats d'assurance relatifs aux opérations classées dans les branches 1 et 2 de l'article R. 321-1 du Code des assurances, approuve dans toutes ses dispositions, ladite convention et ses annexes.

septième résolution

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de trente millions (30 000 000,00) d'euros, divisé en 300.000 (trois cent mille) actions de 100,00 euros chacune.

Il peut être augmenté, réduit, amorti ou divisé en application des décisions des actionnaires dans les conditions légales.

Toute réduction ou tout amortissement du capital social reçoit l'accord préalable de l'autorité de contrôle et suit les dispositions du code des assurances prévues pour les modifications statutaires ».

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires :

- constate que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce représentent moins de 3 % du capital social ;
- décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de 3.000.000,00 euros, par l'émission de 30.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,00 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la société dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

Elle délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires afin de :

- réaliser l'augmentation de capital, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'assemblée, au profit des salariés de la société adhérent à un plan d'épargne d'entreprise, et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de 3.000.000,00 euros ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribué à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés ;
- fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite d'un délai de 3 ans à compter de la souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, étant rappelé que conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versements d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions ainsi émises seront créées avec jouissance à compter de la date de leur souscription. Pour le surplus, elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Neuvième résolution

Après avoir entendu le rapport du Directoire, l'assemblée générale, décide de modifier le mode d'administration et de direction de la société par adoption de la forme de Société Anonyme à Conseil d'administration à compter du 22 juin 2010.

Dixième résolution

L'assemblée générale, décide de modifier les statuts et approuve, dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la société et dont un exemplaire est annexé aux présentes résolutions.

À TITRE ORDINAIRE

Onzième résolution

L'assemblée générale nomme, pour une durée de 2 ans, en qualité d'administrateur, M. Gilles Dupin. Son mandat expirera avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Douzième résolution

L'assemblée générale nomme, pour une durée de 4 ans, en qualité d'administrateur, Mme Anne-Cécile Martinot. Son mandat expirera avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Treizième résolution

L'assemblée générale nomme, pour une durée de 6 ans, en qualité d'administrateur, Monceau Assurances mutuelles associées. Son mandat expirera avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Quatorzième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.



mutuelles associées
Monceau
Assurances

1 + 1 + 1 font plus en commun

Monceau Retraite & Épargne

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 30.000.000 €

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 65, rue de Monceau - 75008 Paris

Siège administratif : 36, rue de Saint-Pétersbourg - B.P. 677 - 75367 Paris cedex 08

Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21

www.monceauassurances.com